

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

**Objet : RS - Convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Chambéry, Chambéry Alpes Habitat, en application du décret de dissolution du 4 mai 2017 et de l'arrêté de nomination du liquidateur du 4 mai 2017**

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	Yves Rivollet
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1  
François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Roचाix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 07 septembre 2017

délibération n° 283-17 C

objet **RS - Convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Chambéry, Chambéry Alpes Habitat, en application du décret de dissolution du 4 mai 2017 et de l'arrêté de nomination du liquidateur du 4 mai 2017**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération, collectivité de rattachement, a délibéré, le 21 décembre 2016, sur la dissolution de Chambéry Alpes Habitat (reprise et consolidée au sein de Cristal Habitat) et l'affectation de son excédent de liquidation.

La dissolution a été entérinée par décret du 4 mai 2017 et par la signature de la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de l'office public de l'habitat (OPH) de Chambéry signée entre les parties prenantes le 28 juin 2017. A la même date, un arrêté interministériel a été pris pour désigner le liquidateur.

Il convient désormais d'établir une convention de liquidation de Chambéry Alpes Habitat qui a pour objet de fixer la mission du liquidateur ainsi que les moyens mis à sa disposition par Cristal Habitat (ex SAIEM) pour les besoins de la liquidation (voir annexe). Celle-ci sera signée par le liquidateur, le président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et le directeur de Cristal Habitat.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- La convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et court jusqu'à production du bilan de liquidation, soit au plus tard le 31 décembre 2018.
- Afin de lui permettre de réaliser les opérations de liquidation de l'OPH, Cristal Habitat met ses services et ses moyens à la disposition du liquidateur, sur demande de sa part et en fonction de l'évolution de ses besoins. Le coût de la mise à disposition est remboursé à Cristal Habitat et constitue une charge de la liquidation.
  - o Le remboursement s'opère selon les modalités suivantes : Le coût est évalué à mille euros hors taxes (1 000 € HT) par jour passé par les services de Cristal Habitat pour les besoins de la liquidation.
- Pour l'exécution de ses missions, le liquidateur perçoit une rémunération déterminée chaque année en fonction du temps passé pour les besoins de la liquidation, sur la base d'un coût journalier évalué à mille euros hors taxes (1 000 € HT). Ce coût pourra être réévalué chaque année en fonction du taux d'inflation.
- Les frais engagés par le liquidateur pour l'exécution de sa mission, y compris les frais de sous-traitance, lui seront remboursés sur la base de justificatifs. Ils s'imputent tous au budget de liquidation de Chambéry Alpes Habitat.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le décret n° 2017-776 du 4 mai 2017 portant dissolution de l'office public de l'habitat Chambéry Alpes Habitat,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 portant désignation du liquidateur de l'office public de l'habitat Chambéry Alpes Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de Chambéry Alpes Habitat du 13 décembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de la SAIEM de Chambéry devenue Cristal Habitat du 13 décembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 19 décembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 21 décembre 2016,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Chambéry, Chambéry Alpes Habitat,

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 283-17 C

Objet de l'acte : RS - Convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Chambéry, Chambéry Alpes Habitat, en application du décret de dissolution du 4 mai 2017 et de l'arrêté de nomination du liquidateur du 4 mai 2017

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 07 septembre 2017

Annexe : Convention;Annexe 1 Convention;Annexe 2 Convention;Annexe 3 Convention;Annexe 4 Convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170907-lmc1H19991H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19991H1

Date de transmission en Préfecture : 12 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2017